

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :
Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :	Résultats :
En exercice : 23	POUR : 19
Présents : 19	CONTRE : 0
Suffrages exprimés : 20	ABSTENTION : 1

Modification du tableau des effectifs (Délibération n°11.07.2024.24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer, pour la continuité des services :

Un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service technique, adjoint technique pour une durée d'un mois, du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024, à temps complet, pour l'organisation des manifestations communales et l'entretien de la Ville.

Un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel, catégorie C, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, au poste d'agent d'accueil au sein du service administratif, ayant pour mission la gestion des élections, du cimetière, affaires périscolaires, cimetière et affaires sociales, à temps complet pour une durée de 1 an.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Renouvellement et approbation du Projet Educatif Territorial (Pedt) et du Plan Mercredis (Délibération n°11.07.2024.25)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 227-4, L 227-5, L 227-11 et article R 227-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D 521-12 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la mise en place du Pedt depuis 2013, et les renouvellements successifs,

Considérant que le Projet Educatif de territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Le Pedt est un document déclinant les différents éléments de l'action :

- Périmètre du projet et public concerné
- Modalités du temps de la concertation menée avec les différents acteurs
- Activités périscolaires et extrascolaires mises en place
- Evaluation des besoins et atouts du territoire
- Contraintes du territoire et prise en compte dans le Pedt
- Effets attendus
- Structure de pilotage et modalités du bilan.

Ce projet est mis en place à l'initiative de la collectivité territoriale concernée, en lien avec les services de l'Etat concernés. Le Pedt formalise l'engagement de ces différents acteurs à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation entre ces temps de vie des enfants. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le nouveau Projet Educatif de Territoire.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,
Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Cavaliere', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VERTAIZON' at the top, 'MAIRIE' in the center, and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom, flanked by two small stars.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation de la mise en place du programme « orchestre à l'école » à la rentrée 2024/2025 (Délibération n°11.07.2024.26)

Ce programme fait partie des actions programmées figurant dans le projet d'établissement de l'école de musique validé en conseil communautaire le 5 juillet 2021.

Il participe comme l'extension du dispositif d'intervenants en milieu scolaire mis en place à la rentrée 2023/2024 à la volonté de démocratisation de l'accès à la culture pour tous les enfants.

L'orchestre à l'école c'est avant tout un projet social, éducatif, culturel, citoyen. Selon le ministère de l'éducation nationale, « un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2). Il devient une matière à part entière et obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique ».

Tous les enfants choisissent en début d'année un instrument de musique. Les élèves sont débutants et ne sont pas a priori inscrits à l'école de musique. Les instruments sont prêtés et pourront être emmenés à la maison. L'orchestre se produira en public à plusieurs reprises au cours de l'année.

Toutes les écoles et mairies sur le territoire de Billom Communauté ont été informées de ce projet et deux écoles se sont portées candidates. Au final, le bureau communautaire du 11 mars 2024 a retenu l'école primaire de Vertaizon pour expérimenter ce programme sur une période de 2 ans. Chaque semaine 2 séances d'une heure chacune seront dispensées par 5 enseignants de l'école de musique.

La mise en place de ce programme induit un budget d'investissement initial (pour doter chaque élève d'un instrument) et d'un budget de fonctionnement (entretien des instrument, consommables et salaires des professeurs). Une participation de 4 000 euros serait déduite des attributions de compensation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise en place de ce programme « Orchestre à l'école »
- accepte la participation financière de la commune à hauteur de 4 000 euros sur 2 ans.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décision modificative n°3 du budget primitif de la commune (Délibération n°11.07.2024.27)

Suite à une erreur de facturation liée au tarif à appliquer, il est nécessaire d'annuler des titres de recette. Cette décision modificative n°3 du budget primitif de la commune a pour objet d'ajouter des crédits au compte 673.

Section de fonctionnement / Dépenses

Chapitre / article	BP 2024	Décision Modificative n°3	Budget+DM
67/673 titres annulés sur exercices antérieurs	0 €	+ 1 000 €	1 000 €
60/60632 fournitures de petit équipement	40 000 €	- 1000 €	39 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-d'approuver la décision modificative n°3 du budget primitif de la commune.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Budget communal : Fongibilité des crédits (Délibération n°11.07.2024.28)

La nomenclature budgétaire M57 donne à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 16

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Acquisition de la parcelle ZO 470 (Délibération n°11.07.2024.29)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, Billom Communauté a acté le projet de création d'un terrain familial locatif sur la commune de Vertaizon, la commune est propriétaire de ce terrain.

La parcelle ZO 470 est d'une superficie totale de 28a 21ca et correspond au STECAL. Le terrain locatif familial n'occupe qu'une partie de cette surface environ 500 m². Le prix de vente est proposé à l'euro symbolique. L'acte sera réalisé sous la forme administrative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre la parcelle ZO 470 à Billom Communauté à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte
- précise que les frais de notaire sont à la charge de Billom Communauté.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adressage : Passage Delaire
(Délibération n°11.07.2024.30)

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations. Cette mission constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Il s'agit de déterminer l'adressage du Passage Delaire, dans lequel se situe une habitation qui portera le n°1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la dénomination et la numérotation du Passage Delaire
- De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adhésion de nouvelles communes au Siarec (Délibération n°11.07.2024.31)

Monsieur le Maire précise que les communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2025.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

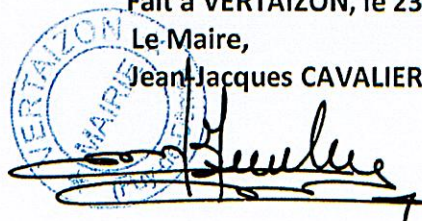
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les demandes d'adhésion des Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC à compter du 1er janvier 2025 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présentation des Rapports Prix et Qualité du Service assainissement non collectif et eau potable pour l'année 2023 (Délibération n°11.07.2024.32)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du

CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose également, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et

au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter :

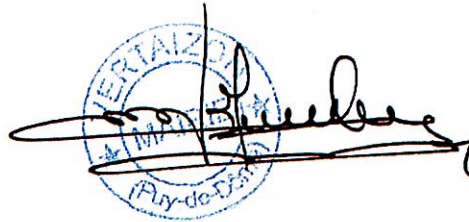
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2023,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Adhésion et financement à la Mission Haies pour la mise en œuvre du projet des haies
bocagères à Vertaizon
(Délibération n°11.07.2024.33)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le rôle de la Mission Haies d'Auvergne. Elle a pour but d'accompagner les gestionnaires du bocage et des agroforestiers (agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités...) sur les multiples fonctions du bocage et des agroforesteries, de manière à proposer des plantations utiles et adaptées à chacun.

La Mission Haies a pour objectif de sensibiliser, préserver, et replanter les haies et le bocage en Auvergne Rhône-Alpes. Ce travail est mené au quotidien auprès des agriculteurs, des propriétaires fonciers et des élus.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mission pour l'implantation de haies bocagères dans deux secteurs, le Puy Challas et les abords du cimetière. L'adhésion s'élève à 80 euros par an. Par ailleurs, une aide est maximale de 80% du coût HT des travaux peut être accordée par le conseil départemental. Le montant dépenses est estimé à 874 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

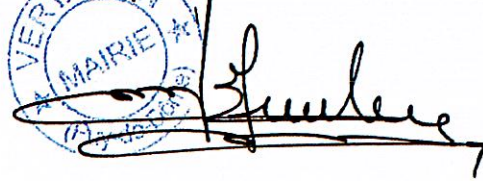
- accepte le projet des Haies bocagères
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Frédéric VITORIA, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA

Présents par procuration :

Sébastien DELGADO donne pouvoir à Boris COISSARD

Absent(s) : Denis GRUDET, Nathalie DOS SANTOS

Excusés : Sébastien DELGADO, Cyril GONZALEZ

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Résultats :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Dénomination d'un parc Rue Trincart Moyat à Chignat
(Délibération n°11.07.2024.34)**

Lors de la journée écocitoyenne qui se déroulera le 21 septembre 2024, il est prévu quelques aménagements du parc situé à Chignat (bancs, boulodrome...).

Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et espaces publics de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la dénomination suivante : Parc de la Gerboule.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 23 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE